

# Conditions Générales Options Projets

**monabanq. vie**



# OPTIONS PROJETS

Les Options Projets sont facultatives. Vous êtes libre de ne pas y souscrire.

Leur mise en œuvre est conditionnée à la détention d'un contrat monabanq. vie (hors monabanq. vie option PEP).

Vous choisissez l'option projet qui correspond à vos objectifs d'épargne, lors de la souscription de votre contrat monabanq. vie.

Une seule option est possible par contrat d'assurance vie souscrit.

Vous pouvez néanmoins changer d'option projet à tout moment, à condition d'en informer monabanq. par courrier à l'adresse suivante :

monabanq. - Service assurance vie - 1 rue du molinel - 59448 wasquehal cedex ou en appelant un Conseiller monabanq.

Ce changement sera effectif au plus tard 10 jours suivant réception de votre demande.

## **1) Option Projet Achat Immobilier :**

Dans le cadre de la constitution d'une épargne en vue du financement d'un achat immobilier, vous pouvez bénéficier d'une réduction sur le taux d'un prêt immobilier, contracté auprès de monabanq. sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- être détenteur d'un contrat monabanq. vie de plus de 8 ans.
- les fonds déposés sur votre assurance vie monabanq. sont, au jour de la demande de prêt, d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €.
- le dossier de demande de prêt immobilier doit être accepté par monabanq.

Les réductions de taux sont les suivantes :

- 0,10% sur le taux public pratiqué par monabanq. au jour de votre demande de prêt immobilier, si le montant des fonds placés sur votre contrat d'assurance vie est supérieur ou égal à 10 000 €.
- 0,20% sur le taux public pratiqué par monabanq. au jour de votre demande de prêt immobilier, si le montant des fonds placés sur votre contrat d'assurance vie est supérieur ou égal à 50 000 €.

## **2) Option Projet Financement des études :**

Dans le cadre d'une épargne destinée au financement des études de vos enfants, monabanq. peut consentir un prêt étudiant, au nom de votre enfant. Jusqu'à 5 000 € maximum pourront être accordés au taux de 0%, sous réserve des conditions suivantes :

- votre enfant a, au jour de la demande de prêt, entre 18 et 25 ans.
- vous êtes détenteur d'un contrat monabanq. vie de plus de 8 ans.
- les fonds déposés sur votre contrat d'assurance vie monabanq. sont supérieurs ou égal à 10 000 €.
- votre enfant financé doit être titulaire d'un compte de dépôt monabanq. lors de l'octroi du prêt étudiant.
- durée du prêt : 2 ans maximum
- sous réserve de l'acceptation du prêt par monabanq.

Au-delà de 5 000 €, le taux appliqué sera le taux public pratiqué par monabanq. au jour de votre demande de prêt étudiant.

Un seul prêt étudiant sera accordé par contrat monabanq. vie souscrit.

## **3) Option Projet Retraite :**

Dans le cadre de l'Option Projet Retraite, vous pouvez sélectionner le Profil Epargne Retraite Evolutive dans votre contrat monabanq. vie.

Afin de préparer votre départ à la retraite, préétabli à l'âge de 65 ans, l'Assureur effectue le traitement individualisé et évolutif de votre contrat. Chaque versement est ainsi ventilé entre une sélection de différents supports dans la composition du portefeuille, selon un pourcentage de répartition prédéfini en fonction du nombre d'années restant à courir jusqu'à la retraite.

Cette option est expliquée plus en détails à l'article 9 de la Note d'information valant Conditions Générales du contrat monabanq. vie.

## **4) Option Projet Transmission :**

Dans le cadre d'un projet de transmission de patrimoine, monabanq. vous offre la possibilité de réaliser un don manuel assorti d'un pacte adjoint dans le cadre du contrat monabanq. vie.

Une donation peut être faite devant notaire moyennant des honoraires.

Procéder par don manuel est une solution moins coûteuse.

Ce dernier doit être enregistré auprès de l'administration fiscale (pour prendre date certaine et pouvoir bénéficier d'une exonération fiscale 6 ans plus tard), grâce à une déclaration sur un imprimé fiscal n°2735.

Il n'y a pas de droit d'enregistrement à payer dans la limite d'une donation jusqu'à 30 000 €.

Il vous faudra ensuite rédiger un pacte adjoint. Ce terme désignant l'acte dans lequel, après avoir procédé au don manuel, le donateur stipule les conditions de réemploi et d'utilisation des sommes données.

Le pacte adjoint, qui vous est adressé par monabanq., permet au donateur de faire respecter sa volonté, il est gratuit et ne nécessite pas le recours à un notaire.